Département de la Charente-Maritime

VILLE de ROYAN

OBJET :

LOYER DU LOCAL DE LA TAXE DE SEJOUR

61.106

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du JEUDI 9 NOVEMBRE 1961

Le neuf Novembre mil neuf centsoixante et un, à 18 h 30, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur H. MEYER, Maire, d'après convocations faites 5 Novembre 1961.

Etaient présents: M. WEYER, Maire, MM. MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, LANOUE, MOUCHOT BISCAYE, GUILLAUD POUGET, MASSE, ETCHEBER, BERLAND, REIX, NARTEAU, GACHET, BUJARD, GALLAND

Représentés : M. LAMOUCHE par M. BISCAYE

SANTER WAS SERVICED

M. FONTANILLE par M. BERLAND

M. LANUSSE par M. MATRAS

M. FLAHAUT par M. le Maire

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 51 de la loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M.REIX ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU sa délibération en date du 9 soût 1960, approuvée le 15 septembre 1960, par M. le Sous-Préfet de Rochefort, décidant le paiement d'un loyer mensuel de 500 MF (CINQ UENES NOUVEAUX FRANCS) pour les mois de juillet, soût et septembre, pour le local oscupé par la Taxe de Séjour.

DECIDE .

- le réglement d'un loyer mensuel de 500 NF (CINQ CENTS HOUVEAUX FRANCS) pour les mois de juillet, soût et septembre pour le local occupé par le Bureau de la Taxe de Séjour ,
- que pour les autres mois le montant mensuel du loyer sera de 150 MF (CENT CIMQUANTE MOUVEAUX PRANCS)

./...

네 마상된 세인 또 하는 내 그렇게 되었다.

- que le réglement sera imputé sur le chapitre du Budget "Emploi de la Taxe de Séjour " .

Pait et délibéré à ROTAN, les mêmes jour, mois et an que susdit Ont signé au registre MN. les membres présents à la séance Pour extrait conforme au registre,

ROCHEFORT S/Mer le 23 Nov. 1961. Le Sous-Préfet : Illisible.

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 27 Novembre 1961
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,

M. MATRAS